

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU la lettre en date du 21 novembre 1979 par laquelle Henri d'ORLEANS, Comte de PARIS donne son adhésion au classement au nom de la Fondation SAINT LOUIS propriétaire ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 18 janvier 1980

A R R E T E :

ARTICLE 1er.- L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

EURE ET LOIR

DREUX

Chapelle Royale

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre d'Aristide CAVAILLE-COLL, 1845

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'EURE et LOIR, au Maire de DREUX, à la Fondation SAINT LOUIS, propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 FEV. 1980

Par Autorisation

Le Directeur du Patrimoine

Signé : C. PATTYN